

## REGLEMENT DE MAISON

### A l'usage des locataires de la Tour de Chantepierre

En louant une chambre, chaque étudiant locataire doit s'engager à agir de façon à ne pas empêcher un autre étudiant de travailler, de dormir et de vivre en sécurité dans la Tour Chantepierre.

## 1. SECURITE DES LOCATAIRES

### 1.1. Prévention des incendies

La Tour est équipée d'un système de détection des incendies. A chaque étage se trouve un bouton-poussoir « feu » et deux extincteurs.

Une « Consigne ECA » sur le comportement à adopter en cas d'incendie est affichée à chaque étage et dans chaque chambre.

#### 1.1.1. Responsabilités du locataire

Chaque locataire est responsable de :

- respecter les normes de sécurité en s'interdisant les feux ouverts (bougies, grille-pain, plongeur, lampe à alcool et autres) et en contrôlant que ses appareils électriques soient équipés de systèmes de ventilation et sécurité;
- participer à la prévention des incendies en gardant les détecteurs accessibles. A ce sujet, l'article 230 du Code pénal suisse est clair :  
« Celui qui, intentionnellement, aura endommagé, détruit, supprimé, rendu inutilisable ou mis hors d'usage un appareil destiné à prévenir les accidents (...) et aura, par là, sciemment mis en danger la vie et l'intégrité corporelle de personnes sera puni de l'emprisonnement et de l'amende ».

### 1.2. Vols

Tous les vols doivent être annoncés au concierge du bâtiment et, en cas de vol important, le locataire doit déposer une plainte auprès de la police dans les heures qui suivent (021/315.15.15).

## 2. BIEN-ETRE ET QUALITE DE VIE DANS LA TOUR

### 2.1. Quiétude des habitants

Afin de préserver la quiétude des habitants tout en tenant compte de l'ensemble des occupants, chaque locataire s'engage à :

- favoriser le calme dans les étages à partir de 22h30;
- faire en sorte que ses visites ne dérangent ni ne gênent ses voisins;
- respecter les règles suivantes :
  - l'hébergement de visiteurs n'est pas autorisé;
  - les locaux communs n'ont pas à être occupés par des visiteurs;
  - la cession de chambre à titre gratuite ou onéreuse est strictement interdite.

### 2.2. Propreté des lieux

Afin de garder les chambres et les locaux communs propres et conviviaux, chaque locataire est responsable de :

- entretenir sa chambre;
- fixer ses tableaux, photos, posters et autres ornements au moyen de « fil de pêche », puisque le ruban adhésif, les punaises et similaires sont prohibés;
- fermer sa chambre à clé;
- ne pas héberger d'animaux;
- éliminer les déchets ménagers et verres vides;
- préserver l'ordre et la propreté de la cuisine, des douches, des WC et des salons;
- signaler les défauts au concierge (des fiches pour leur signalisation sont à disposition à la réception).

### 2.3. Fumée

Il est interdit de fumer dans les étages de la Tour Chantepierre ainsi que dans les chambres, excepté dans un salon spécifiquement prévu à cet effet.

## 2.4. Accès aux chambres par le personnel de la HECVSanté

En cas de force majeure, par exemple lors d'inondation ou de menace d'incendie, le personnel de maison peut pénétrer dans une chambre en l'absence du locataire. Dans tous les autres cas, le passage du personnel de maison est annoncé à l'avance.

## 2.5. Carte d'accès

La carte d'accès et le profil qui lui est attribué sont étroitement liés à son détenteur et celle-ci ne doit en aucun cas être transmise, même temporairement, à un tiers.

## 2.6. Courriers postaux

Afin de permettre l'acheminement du courrier, chaque locataire est prié de donner son adresse complète, par exemple :

Pierre DUJARDIN  
Chambre n° 100  
Av. de Beaumont 21  
1011 Lausanne

## 3. MODALITES DE CONCERTATION

### 3.1. Dommages causés dans les chambres

Afin d'assumer les conséquences de ses actes, le locataire ayant provoqué des dégâts doit les signaler dans les meilleurs délais au concierge de la Tour. Ceux dus à de la négligence seront réparés à ses frais. Par ailleurs, les frais suivants seront systématiquement perçus :

- Fr. 40.- pour une carte d'accès perdue, volée ou détériorée;
- Jusqu'à Fr. 100.- pour toute alarme incendie due à un acte de malveillance ou à une négligence.

### 3.2. Dommages causés dans les locaux communs

Lorsque les dégâts, dus à de la malveillance ou à de la négligence, sont constatés dans les locaux communs (cuisines, salons, buanderie...), les frais de réparation et /ou de remise en état sont répartis entre tous les locataires.

## 4. SANCTIONS

### 4.1. Non-respect du règlement de maison

En signant le présent règlement et dans l'intérêt de tous, les locataires s'engagent à le respecter. Son non-respect entraînera une résiliation de la location, voire le renvoi de l'Ecole.

## 5. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008.  
Il abroge toute disposition antérieure.

Lors de chaque révision, le comité des étudiants est consulté.

Mireille Clerc  
Directrice

Règlement lu et approuvé, le .....

Nom et prénom .....

Signature .....